

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-669 Requalification de la rue Charles Beauhaire dans le cadre de l'aménagement du centre-ville : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	Mme LOQUET
M. PAOLI	M. LAFRAYHI
Mme BELLIZIO	M. HUBERT
M. PIVAIN	M. MABOUSSOU
Mme BUREAU	M. HUYGHES DES ETAGES
M. PASSEGUE	Mme DAHOU
Mme PARAYRE	Mme PAROU
M. AMSTUTZ	Mme DUGUE
M. DIARRA	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. LACOU a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

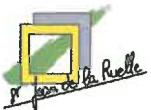
ABSENTS : Mme MOULIN, Mme NOGUES, M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle


Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**2025-669 Requalification de la rue Charles Beauhaire dans le cadre de l'aménagement du centre-ville : avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique.**

La rue Charles Beauhaire étant un axe structurant de la ville et de la Métropole, la requalification de cet axe et du cœur de ville a été réalisée dans l'objectif de conforter son attractivité, de le rendre accessible à tous et d'assurer un maillage d'espaces publics et de liaisons douces avec les secteurs de développement récents et les projets urbains limitrophes.

Par volonté de cohérence entre les périmètres de compétence de la ville (espaces publics) et de la Métropole (voirie), une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux a été validée par le Conseil Municipal n°2022-268 en date du 29 juin 2022.

Ainsi, les travaux de la compétence de la Métropole ont concerné la reprise de la rue Charles Beauhaire (RD 2157), et les travaux relevant de la compétence communale ont concernés plusieurs espaces attenants, en particulier :

- le parvis de la médiathèque ;
- l'interface entre la rue Charles Beauhaire et le Parc des Dominicaines, afin de reconnecter ce dernier au centre-ville ;
- le parvis de la mairie, en intégrant une continuité avec l'impasse des Cèdres et son parking attenant ;
- le réaménagement du square Jules Ferry et le maintien en sécurité du parvis de l'école Jules Lenormand ;
- la création d'une liaison douce permettant d'aménager une boucle passant par le Mail des Justes de France et la rue de la Jeunette, ainsi que derrière le Square Edith Piaf.

Compte tenu de l'intérêt majeur que représente le projet pour le territoire de l'agglomération, il avait été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à Orléans Métropole pour la réalisation des travaux.

Les modalités de suivi des travaux de requalification par Orléans Métropole ont ainsi été fixées par la convention. Le coût initial des travaux était estimé à 3 780 000 €, réparti entre Orléans Métropole (2,08 M€) et la commune (1,7 M€).

L'objet du présent avenant est de prendre en compte l'évolution du périmètre et l'augmentation du montant initiaux des travaux, concernant les lots 1 « Travaux de voirie » et 3 « Aménagements des espaces verts ». Le détail des modifications est présenté dans le corps de l'avenant.

Le coût final de l'opération s'élève à 4,2 M€, dont 2,26 M€ à la charge de la Métropole, et 1,94 M€ à celle de la ville. Le montant correspondant à la part communale est conforme aux montants prévus dans le cadre de l'APCP n°2021-03 et au budget primitif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à 16 et R 2333-10 à R. 2333-17,

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

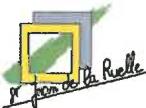
Vu l'article L2422-12 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2022-268 en date du 29 juin 2022,

Vu le Budget primitif 2026,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1er décembre 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 8 décembre 2025,

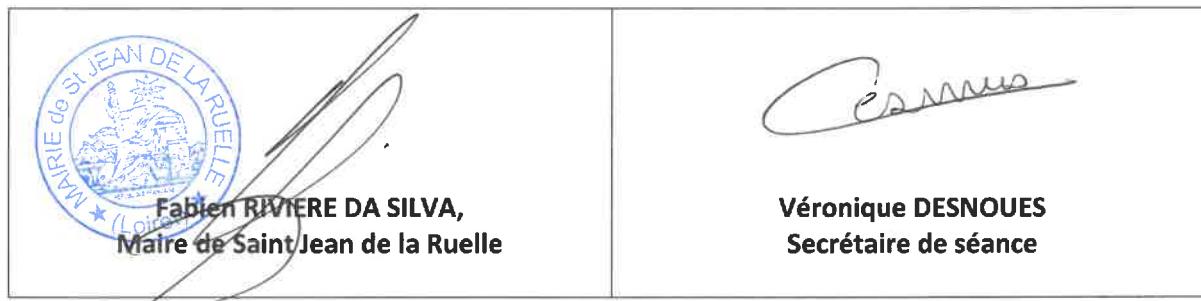


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage unique formalisant les engagements de chacune des collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

DIT que les crédits correspondant son inscrit au budget 2026, opération 0391 (APCP n° 2021-03).



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »